

## Le mot du Maire

La commune vient d'approuver le Plan Communal de Sauvegarde dont le but est d'alerter, d'informer, de protéger et d'héberger la population en cas de crise grave sur le territoire communal.

La prévention commence par l'information. C'est pourquoi, je vous adresse ce document d'information communal sur les risques majeurs (D.I.C.R.I.M) recensés sur notre commune.

J'ai voulu que ce guide, qui a pour objectif de vous sensibiliser, soit un véritable outil pratique, d'accès facile, simple et concis. Il est destiné à vous transmettre les préconisations et les bons gestes à adopter face à un risque avéré et d'éviter toute situation de panique dans la population en suscitant, si besoin est, des actions de solidarité.

Je vous invite donc à prendre connaissance de ce document et à le conserver très soigneusement.

Alors, lisez le DICRIM attentivement et conservez-le à portée de main en cas de déclenchement d'une alerte.

Bien informé, chacun sera en mesure de se préparer, de façon responsable et citoyenne, aux risques majeurs.

**Nadine DREAN**  
Maire de GRAND FOUGERAY

## Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur existe s'il s'avère qu'un événement dangereux peut se produire sur un secteur donné en causant de graves et importants dommages humains, économiques et environnementaux.

Le risque majeur se distingue par deux caractéristiques :

- Sa gravité : les conséquences sont lourdes à supporter par les habitants et/ou les dommages aux biens sont importants.
- Sa faible fréquence : il pourrait être tentant de l'oublier et de ne pas s'y préparer.

## Pour Grand-Fougeray,

Les principaux risques majeurs recensés sont les suivants :

- Risques liés au transport de matières dangereuses
- Potentiel radon
- Risques liés aux activités industrielles
- Inondations
- Séismes
- Risque sanitaire

## Mesures de prévention générale

Face à ces risques, la commune s'est organisée en élaborant son Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Ce plan définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population. Il recense notamment les moyens dont dispose la commune.

## Obligation d'information du public

Face aux risques recensés sur le territoire d'une commune, le Maire met en place une information préventive, conformément à la loi qui prévoit que le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger. L'objectif est l'adoption par les citoyens de comportements adaptés aux menaces.

**L'OBJECTIF EST DE VOUS INFORMER ET DE VOUS DONNER LES BONS REFLEXES EN CAS D'ALERTE.**

**Conservez ce document, il vous aide à vous préparer et à gérer la crise.**



## Risques Inondations

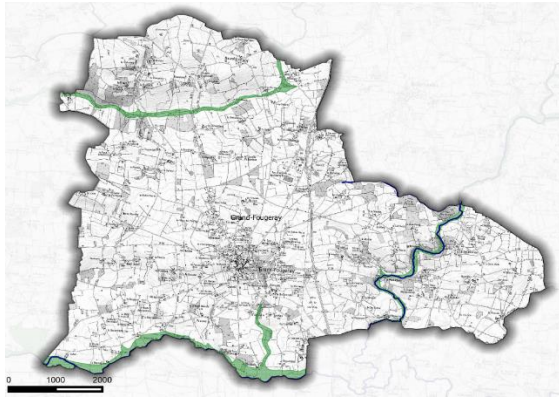
La commune de Grand-Fougeray peut être affectée par des crues de La Chère, de L'Aron et du Ruisseau de Gras. Plusieurs dizaines de bâtiments sont exposés, plus particulièrement les lieux-dits : *La Thomassais, La Souchais, Cahan, Chère, La Hagouais, Le Pont Gatouer, La Perdrilais, Le Petit Beauchene, La Sévenière, Le Grand Val, Villeray, Gras-Richomme, La Contallerie, La Blairie, La Bernardais, Le Pont d'Aron, La Monnerie, Le Perray, Le Moulin de Chérhal.*

### Mesures de prévention :

La sécurité de la population est compromise lorsque les délais d'alerte et d'évacuation sont trop courts. En milieu urbanisé, le danger se traduit par le risque d'être emporté ou noyé, mais également par l'isolement des sinistrés sur des îlots coupés de tout accès. Les dommages concernent autant les biens mobiliers que les biens immobiliers. Le milieu naturel est également fortement susceptible d'être endommagé.

**Suivre les prévisions météorologiques** (télévision et radio) reste le meilleur moyen de s'informer pour se mettre en sécurité.

Le Service de Prévision des Crues élabore des cartes de vigilances actualisées au moins deux fois par jour. Ces informations sont accessibles au public sur le site [www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr) et permettent à toute personne de se renseigner en quasi temps réel.



Carte des zones inondables transmise par la Préfecture

### QUE FAIRE ?

#### AVANT

- Fermer portes, fenêtres, aérations basses et veiller à l'étanchéité des parties basses,
- Couper le disjoncteur électrique et le gaz pour éviter électrocution et explosion,
- Ranger au sec les produits toxiques, objets putrescibles et documents officiels (cartes d'identité, passeports...etc.)
- Déplacer les voitures stationnées à proximité des zones inondables.

#### PENDANT

- S'informer de la montée des eaux, écouter les messages diffusés par les médias,
- Ne pas s'engager en zone inondée,
- Ne pas tenter de rejoindre des proches ou d'aller chercher les enfants à l'école : les enseignants s'occupent d'eux,
- Evacuer seulement si les services officiels (Etat, mairie) en donnent l'ordre.

#### APRES

- Aérer et désinfecter les pièces,
- Rétablir l'électricité mais seulement après avis d'un professionnel et sur une installation sèche,
- Chauffer dès que possible,
- Circuler sur les routes avec prudence (chaussées boueuses et glissantes),
- Déclarer vos dégâts matériels à votre assureur.



## Risque Sismique

Le territoire français est classé en cinq zones de sismicité croissante de 1 à 5 en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes. L'ensemble de l'Ille-et-Vilaine est classé en zone 2, aléa faible.

### Mesures de prévention :

Des exigences particulières pour la construction de bâtiments publics existent depuis 2010.



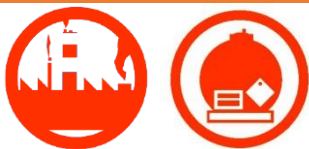
### QUE FAIRE ?

#### PENDANT

- Au moment de la secousse : prendre garde aux chutes d'objets,
- Dans la rue, s'éloigner des constructions,
- A l'intérieur de chez vous, s'abriter sous une table ou dans un local réduit.

#### APRES

- Ecouter la radio ou les médias pour suivre les consignes d'urgence
- Couper les réseaux : eau, gaz et l'électricité
- Evacuer l'immeuble ou votre maison, si un risque d'effondrement est avéré
- Evaluer les dégâts et les dangers.



## Risques liés aux Activités Industrielles et au Transport de Matières Dangereuses

Ce risque est consécutif à un accident industriel (un site SEVESO, classé seuil bas, est présent au Parc d'activités du Pays du Grand Fougeray) ou à un accident se produisant par voies routières (qui peut donc, à priori, survenir en plusieurs lieux de la commune). Un tel accident peut générer : explosion, incendie, dégagement de nuage toxique dans l'air, pollution des eaux et des sols...

### Mesures de prévention :

La réglementation encadre ces activités (condition de circulation et de stationnement, formation des chauffeurs, conditionnement des produits et équipement des véhicules...). Tous les établissements susceptibles de générer un risque industriel majeur sont répertoriés dans la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), selon 3 niveaux de classement (Déclaration, Enregistrement, Autorisation). Ils sont tenus de mettre en place une Politique de Prévention des Accidents Majeurs.

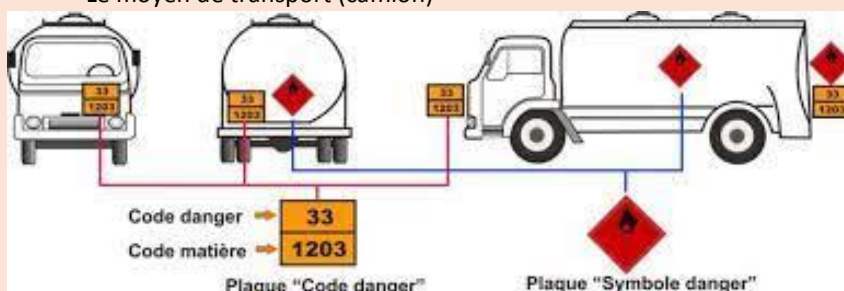


### QUE FAIRE ?

**Si vous êtes témoin de l'accident :** Ne vous approchez pas et donnez l'alerte aux pompiers (18 ou 112 depuis un portable), à la gendarmerie (17) et à la Mairie, en précisant :

Le lieu,

Le moyen de transport (camion)



- Se mettre à l'abri, ou s'éloigner d'au moins 300 mètres aussi vite que possible
- Si vous êtes chez vous, fermer tout (fenêtres, gaz et électricité, et ventilation)
- Si le nuage toxique se dirige vers vous, et si vous ne trouvez pas de bâtiment à proximité, éloignez-vous selon un axe perpendiculaire au vent
- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher les enfants à l'école : les enseignants s'occupent d'eux,
- S'informer du niveau d'alerte, des messages diffusés par les médias



## Risque lié à la concentration en radon

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle. Dans l'air extérieur, il se dilue rapidement et sa concentration reste faible, mais il peut présenter un risque pour la santé dans les environnements confinés. Comme la majeure partie du Département, Grand-Fougeray est exposé à un potentiel radon de catégorie 3 (élevé). Ce niveau ne présage en rien des concentrations présentes dans les différents bâtiments, qui dépendent de multiples autres facteurs (étanchéité du sol, renouvellement de l'air...).

### Mesures de prévention :

Il est possible d'évaluer la concentration en radon d'un bâtiment à l'aide d'un dosimètre radon. Au-dessus de 300 Bq/m<sup>3</sup>, le radon présente des risques pour la santé.

Vous trouverez plus d'informations sur le radon sur le site de l'institut de radioprotection et de sûreté nucléaire à la page :

<https://www.irsn.fr/FR/connaissances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon/Pages/Le-radon.aspx>

### QUE FAIRE ?

- Améliorer le renouvellement de l'air intérieur (renforcement de l'aération naturelle ou mise en place d'une ventilation)
- Renforcer l'étanchéité entre le sol et le bâtiment (colmatage des fissures et des passages de canalisation, pose d'une membrane, etc...)



## Risques sanitaires et infectieux

Il s'agit d'une contamination à grande échelle dans la population humaine (épidémie ou pandémie si le phénomène est de grande ampleur). Certains de ces risques (grippe ou Covid-19) font l'objet de plans de prévention nationaux déclinés au niveau communal.

L'épizootie, quant à elle, est une épidémie qui touche les animaux. Grand-Fougeray accueille sur son territoire de nombreuses exploitations agricoles qui se consacrent à l'élevage des bovins, porcs, équins et volailles, pouvant être touchées.

### Mesures de prévention :

Un respect des gestes d'hygiène au quotidien prévient le risque infectieux, de même que la vaccination.

Pour l'épizootie, il existe une liste des maladies à déclaration obligatoire. Par ailleurs, il est demandé aux propriétaires d'animaux pouvant être concernés par la contamination de les déclarer en Mairie.



Lavez-vous les mains, couvrez-vous la bouche, consultez votre médecin

### QUE FAIRE ?

- Se laver les mains le plus souvent possible avec du savon ou une solution hydroalcoolique pendant au moins 30 secondes
- En cas de symptômes décrits par les autorités, contacter son médecin traitant
- En cas de contagion, porter un masque afin de ne pas contaminer son entourage
- Lors d'épizootie dans une exploitation, mettre en place des mesures d'isolement et de désinfection
- Enfermez et protégez les animaux des contacts extérieur, et les déclarer en Mairie
- En cas de mortalité anormale, conserver les cadavres (isolés et protégés) et contacter un vétérinaire



## Risques climatiques

### canicule, tempête, neige, verglas, grand froid



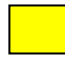

L'ensemble du territoire français est exposé à ces risques.

### Mesures de prévention :

Le risque canicule fait l'objet d'une planification nationale.

Un registre recensant les personnes sensibles et/ou isolées est conservé en Mairie, vous pouvez venir vous signaler (dossier confidentiel).

En cas de danger, une carte vigilance Météo France est publiée 2 fois par jour. Elle signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les prochaines 24h.

Niveau d'alerte	Conseils
<b>Rouge</b> 	<b>Vigilance absolue</b> : des phénomènes dangereux d'une intensité exceptionnelle sont prévus : tenez-vous régulièrement informé.
<b>Orange</b> 	<b>Soyez très vigilant</b> : des phénomènes dangereux sont annoncés ; tenez-vous informé et suivez les conseils de sécurité émis par les Pouvoirs publics
<b>Jaune</b> 	<b>Soyez attentifs</b> : si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont annoncés. Tenez-vous régulièrement informé de la situation.
<b>Vert</b> 	Pas de vigilance particulière

### QUE FAIRE ?

#### Dans la mesure du possible :

- Rester chez vous
- Mettez-vous à l'écoute des médias
- Prenez contact avec vos voisins et/ou personnes fragiles et organisez-vous

#### En cas d'obligation de déplacement :

- Limitez-vous au strict indispensable
- Signalez votre départ et votre destination à vos proches

#### Pour vous protéger :

- Protégez les ouvertures de votre habitation
- Mettez vos animaux à l'abri
- Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être endommagés
- N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez pas aux fils électriques tombés au sol
- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et une réserve d'eau potable





## NUMEROS UTILES

Préfecture d'Ille-et-Vilaine : 02 99 02 10 35

Météo France : 0 825 01 32 50

meteofrance.com

Vigicrues : 02 99 67 99 40

www.vigicrues.gouv.fr

Ministère de la santé : solidarites-sante.gouv.fr

Agence Régionale de Santé Bretagne : 02 90 08 80 00

Ministère de l'environnement : www.ecologie.gouv.fr

Sapeurs-Pompiers : 18

SAMU : 15

Gendarmerie / Police : 17

N° de secours européen : 112

Gendarmerie Bain-de-Bretagne : 02 99 43 70 13

Centre antipoison : 02 99 59 22 22

Dépannage EDF : 09 726 750 35

Dépannage GDF : 0 800 47 33 33

### Consignes générales

#### AVANT

- **Préparer** un kit de sûreté : radio portable avec piles, lampe de poche, eau potable, papiers personnels, médicaments urgents, couvertures, vêtements de rechange, matériel de confinement (tissus, ruban adhésif)
- **S'informer** en Mairie des risques de la commune
- **Organiser** le groupe dont on est responsable et discuter en famille des mesures à prendre si une catastrophe survient
- **Participer** aux simulations

#### PENDANT

- **Evacuer** ou se confiner en fonction de la nature du risque
- **S'informer** et respecter les consignes données par les autorités
- **Inform**er le groupe dont on est responsable. Ne pas aller chercher les enfants à l'école.

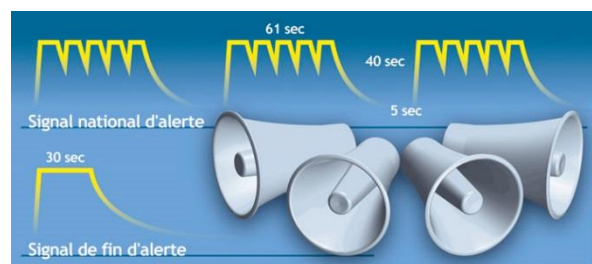
#### APRES

- **S'informer** et respecter les consignes données par les autorités
- **Inform**er les autorités de tout danger observé
- **Apporter** une première aide aux voisins ; penser aux personnes fragiles et/ou isolées
- Se mettre à disposition des secours
- **Evaluer** les dégâts et les points dangereux pour s'en éloigner

### Repérez l'alerte et l'information

L'alerte est la diffusion d'un signal destiné à prévenir la population de l'imminence ou de la survenue d'un danger. En cas d'événement grave, l'alerte est de la responsabilité de l'Etat et des Maires. Selon la nature de l'événement, elle peut être donnée par différents moyens de communication, notamment :

- Par la sirène de la Mairie



- Par des dispositifs mobiles munis de haut-parleurs
- Par le porte-à-porte ou par téléphone
- Par les médias, notamment :
  - **France Bleu Armorique FM 103.1**
  - **France Inter FM 99.8**
- Par affichage
- Sur les sites internet et réseaux sociaux :
  - De la Mairie : [www.grand-fougeray.fr](http://www.grand-fougeray.fr)
  - [www.facebook.com/CommuneGrandFougeray](https://www.facebook.com/CommuneGrandFougeray)
  - PanneauPocket**
  - De la Préfecture : [www.ille-et-vilaine.gouv.fr](http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr)

